

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 2 février 2021, à huis clos, en vidéoconférence à Sainte-Hélène-de-Bagot dont l'enregistrement vidéo sera publié sur le site Internet de la Municipalité.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Poste vacant, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.
(Code municipal du Québec - article 147)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Sylvie Viens,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 22-02-2021

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Comptes à payer

6.2 Dépôt - état comparatif

6.3 Demande au Gouvernement du Québec de remettre l'élection municipale de novembre 2021 au mois de mai 2022

6.4 Avis de motion et dépôt d'un projet - règlement numéro 574-2021 imposant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de construction, d'entretien, de réparation ou d'amélioration de cours d'eau municipaux

6.5 Entente intermunicipale relative à la fourniture des services d'ingénierie et d'expertise technique – demande d'adhésion – municipalité de Saint-Simon – autorisation

6.6 Persévérance scolaire – proclamation

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Rapiéçage 2021 – octroi de contrat

7.2 Déneigement - chemins municipaux hiver 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024 - appel d'offres SEAO

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Service des incendies – achat d'une génératrice

8.2 Service des incendies – demande du mois

8.3 Évaluation professionnelle – camion incendie – Freightliner 2015

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Services professionnels reliés à l'exploitation du traitement de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 – octroi du contrat
REPORTÉ

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Comité consultatif d'urbanisme - nominations

10.2 Règlement numéro 571-2021 modifiant le plan d'urbanisme afin d'attribuer une affectation résidentielle de forte densité à un secteur situé en bordure de la rue Paul-Lussier - avis de motion précédant l'adoption du règlement

10.3 Règlement numéro 571-2021 modifiant le plan d'urbanisme afin d'attribuer une affectation résidentielle de forte densité à un secteur situé en bordure de la rue Paul-Lussier - résolution d'adoption du projet de règlement

10.4 Règlement numéro 572-2021 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dans la zone numéro 117 située en bordure de la rue Paul-Lussier - avis de motion précédant l'adoption du règlement

10.5 Règlement numéro 572-2021 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dans la zone numéro 117 située en bordure de la rue Paul-Lussier - résolution d'adoption du premier projet de règlement

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Ancien presbytère – 670, rue principale – expertise - mandat

11.2 Matinées gourmandes – édition 2021 – déclaration d'intérêt de participation

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 23-02-2021

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Le conseil tient la séance à huis clos et en vidéoconférence. En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, la Municipalité permet la transmission de questions écrites aux membres du conseil. Pour se faire, vous devez faire

parvenir un courriel à la direction générale avant midi (12h) le jour de la tenue de la séance. Une question a été transmise et répondue par le maire.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 24-02-2021

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 28 janvier 2021 :

- Comptes pour approbation : 108 772,42 \$
- Salaires : 29 661,68 \$
- Comptes à payer : 63 986,05 \$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 28 janvier 2021, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Sylvie Viens,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 DÉPÔT - ÉTAT COMPARATIF

La directrice générale dépose un rapport (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.3 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE REMETTRE L'ÉLECTION MUNICIPALE DE NOVEMBRE 2021 AU MOIS DE MAI 2022

Résolution numéro 25-02-2021

Considérant que la pandémie de la COVID-19 sévit toujours et que les mesures sanitaires mises en place et ayant un impact sur le déroulement d'une élection pourraient demeurer jusqu'à l'automne 2021;

Considérant que, suivant une élection en novembre, la première démarche d'un nouveau conseil municipal est d'adopter un budget;

Considérant que le report de l'élection municipale en mai 2022 aurait pour avantage de permettre à un nouveau conseil municipal de prendre connaissance des dossiers actifs, des enjeux municipaux, des réalités financières et de développer une orientation avant d'avoir à se prononcer sur l'adoption d'un budget;

En conséquence, sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil demande au gouvernement du Québec et au directeur général des élections du Québec de reporter la date de l'élection municipale du 7 novembre 2021 au mois de mai 2022; Que la présente résolution soit transmise pour considération et demande de soutien auprès de monsieur André Lamontagne, député provincial de la circonscription de Johnson, la MRC des Maskoutains, les municipalités de la MRC des Maskoutains, le MAMH, la FQM, l'ADMQ et l'UMQ.

6.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 574-2021 IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE RECOUVREMENT DES FRAIS RELATIFS À DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION OU D'AMÉLIORATION DE COURS D'EAU MUNICIPAUX

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Réjean Rajotte, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 574-2021 imposant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de construction, d'entretien, de réparation ou d'amélioration de cours d'eau municipaux.

En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020 et de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le conseil tient la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du *Code municipal*, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le règlement a pour objet d'imposer une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de construction, d'entretien, de réparation ou d'amélioration de cours d'eau municipaux. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

6.5 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DES SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE – DEMANDE D'ADHÉSION – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – AUTORISATION

Résolution numéro 26-02-2021

Considérant la résolution numéro 14-11-288, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance ordinaire tenue le 26 novembre 2014, à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique et d'adhérer à l'entente intitulée Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains (Entente);

Considérant que l'Entente prenait fin le 31 décembre 2019, mais s'est renouvelée automatiquement pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est partie à l'Entente;

Considérant que des dispositions sont prévues à cette Entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à celle-ci;

Considérant que la municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 250-12-2020, adoptée lors de sa séance ordinaire tenue le 8 décembre 2020, a manifesté son désir d'adhérer à l'Entente pour le terme et suivant les conditions de l'entente en vigueur;

Considérant que pour ce faire, les municipalités, parties à l'Entente, doivent consentir à cette adhésion;

Considérant que cette nouvelle adhésion nécessite une modification des coûts à payer par la municipalité de Saint-Simon relativement à la station totale appartenant à la Partie 8;

Considérant que cette nouvelle adhésion nécessitera la modification du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 pour tenir compte de l'augmentation du nombre de participants et de la participation de la municipalité de Saint-Simon au paiement des coûts initiaux d'acquisition de la station totale appartenant à cette partie;

Considérant les exigences formulées par les parties à l'Entente et l'Addenda soumis aux membres du conseil;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

D'autoriser l'adhésion de la municipalité de Saint-Simon à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains par la signature de l'addenda soumis aux membres du conseil; et

D'autoriser les nouvelles répartitions suggérées quant aux coûts de la station totale, propriété de la Partie 8; et

D'autoriser le maire, Stéphan Hébert, et la directrice générale Sylvie Viens, à signer l'Addenda à ladite entente pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot afin de donner application à la présente résolution.

6.6 PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – PROCLAMATION

Résolution numéro 27-02-2021

Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Considérant que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

Considérant que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 15 au 19 février 2021, sous le thème « Nos gestes, un + pour leur réussite! », lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Considérant le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 12 janvier 2021;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

De déclarer les 15, 16, 17, 18, 19 février 2021 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème « Nos gestes, un + pour leur réussite! », sur notre territoire; et

D'appuyer la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés; et

D'inviter les municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains à proclamer également les Journées de la persévérance scolaire.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 RAPIÉCAGE 2021 – OCTROI DE CONTRAT

Résolution numéro 28-02-2021

Considérant la résolution 06-01-2021 demandant des soumissions sur invitation;

Considérant l'ouverture publique des soumissions le lundi 1^{er} février 2021 :

Pavages Maska Inc.	169,00\$/tonne métrique (avant taxes)
Eurovia Québec const. Inc.	186,20\$/tonne métrique (avant taxes)

Considérant que le plus bas soumissionnaire est conforme au devis d'appel d'offres;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat de rapiéçage 2021 à la compagnie Pavages Maska Inc. au coût de 169,00\$ la tonne métrique avant taxes. Le montant budgété est de 70 000,00\$ avant taxes.

7.2 DÉNEIGEMENT - CHEMINS MUNICIPAUX HIVER 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024 - APPEL D'OFFRES SEAO

Résolution numéro 29-02-2021

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de partir en appel d'offres sur SEAO (Système Électronique d'Appel d'Offres) pour le déneigement des chemins municipaux pour les hivers 2021-2022 / 2022- 2023 / 2023-2024.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 SERVICE DES INCENDIES – ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE

Résolution numéro 30-02-2021

Considérant l'achat d'une génératrice pour le service des incendies effectué en janvier dernier;

Considérant qu'il avait été prévu 1 000\$ au budget 2021;

Considérant que le coût est de 1 687,50\$ plus taxes;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'achat de la génératrice au coût de 1 687,50\$ plus taxes chez Claude Joyal inc. pour le service des incendies.

8.2 SERVICE DES INCENDIES – DEMANDE DU MOIS

Résolution numéro 31-02-2021

Considérant la demande formulée pour le service incendie émise par Francis Rajotte, directeur du service incendie, présentée au conseil municipal;

Considérant que cet achat n'a pas été prévu au budget 2021;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

Qu'un deuxième écran (côté passager) pour l'autopompe 2019 soit acheté au coût de 4 125\$ plus taxes.

Afin de pourvoir à cet achat, les transferts budgétaires sont autorisés :

02-220-522	Entretien et réparation bâtiment	-1 000\$
02-220-525	Entretien et réparation véhicules	-1 200\$
02-220-640	Pièces et accessoires	-1 940\$
03-310-090	Taxes générales-Immobilisations	+4 140\$

8.3 ÉVALUATION PROFESSIONNELLE – CAMION INCENDIE – FREIGHTLINER 2015

Résolution numéro 32-02-2021

Considérant la demande de l'assureur de la Municipalité, qu'une évaluation professionnelle soit faite pour l'assurance pour le véhicule incendie 2015 Freightliner;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de faire évaluer le véhicule incendie 2015 Freightliner par la compagnie Gohier Mirabel inc. au coût approximativement entre 800\$ et 1 000\$ avant taxes. Cette évaluation sera bonne pour 7 ans et le coût annuel de l'avenant 43C est de 250\$.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À L'EXPLOITATION DU TRAITEMENT DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU 1^{er} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022 – OCTROI DU CONTRAT

REPORTÉ

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATIONS

Résolution numéro 33-02-2021

Considérant que certains postes viennent à échéance à la fin de février 2021;

Considérant les règlements 431-2017 et 437-2012;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de nommer comme membres du CCU les personnes suivantes :

Poste conseiller : Monsieur Pierre Paré, conseiller #4
Mandat : 1^{er} mars 2021 au 28 février 2023

Poste citoyen : Monsieur Michel Daigle
Mandat : 1^{er} mars 2021 au 28 février 2023

Poste citoyen : Madame Sarah Leduc
Mandat : 1^{er} mars 2021 au 28 février 2023

Poste citoyen : Monsieur Michel Charron
Mandat : 1^{er} mars 2021 au 28 février 2023

10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 571-2021 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'ATTRIBUER UNE AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE FORTE DENSITÉ À UN SECTEUR SITUÉ EN BORDURE DE LA RUE PAUL-LUSSIER - AVIS DE MOTION PRÉCÉDANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Jonathan Hamel, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 571-2021 modifiant le règlement constituant le plan d'urbanisme.

L'objet de ce règlement est d'accorder une affectation du sol résidentielle de forte densité au terrain propriété de la municipalité, situé en bordure de la rue Paul-Lussier, en remplacement de l'affectation commerciale.

10.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 571-2021 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'ATTRIBUER UNE AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE FORTE DENSITÉ À UN SECTEUR SITUÉ EN BORDURE DE LA RUE PAUL-LUSSIER - RÉSOLUTION D'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution numéro 34-02-2021

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un plan d'urbanisme qui identifie les orientations d'aménagement et les affectations du sol pour l'ensemble du territoire;

Considérant qu'un projet, prévoyant la construction d'habitations multifamiliales sous forme de projet intégré, a été soumis à la municipalité pour le développement du terrain dont elle est propriétaire en bordure de la rue Paul-Lussier;

Considérant que le conseil municipal est d'avis qu'il s'agit d'un projet d'intérêt pour la municipalité;

Considérant que la réalisation de ce projet requiert, au préalable, des modifications au plan d'urbanisme afin d'accorder une vocation résidentielle de forte densité au secteur concerné, en remplacement de l'affectation commerciale;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil adopte, lors de la séance du 2 février 2021, le projet de règlement numéro 571-2021 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'attribuer une affectation résidentielle de forte densité à un secteur situé en bordure de la rue Paul-Lussier »;

Que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

10.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 572-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE NUMÉRO 117 SITUÉE EN BORDURE DE LA RUE PAUL-LUSSIER - AVIS DE MOTION PRÉCÉDANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Jonathan Hamel, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 572-2021 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est de créer, pour le terrain propriété de la Municipalité situé en bordure de la rue Paul-Lussier, une nouvelle zone résidentielle en vue d'y permettre la construction d'habitations multifamiliales sous forme de projet intégré. La hauteur maximale des habitations est de trois étages, sans excéder 11 mètres.

10.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 572-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE NUMÉRO 117 SITUÉE EN BORDURE DE LA RUE PAUL-LUSSIER - RÉOLUTION D'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution numéro 35-02-2021

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant qu'un projet, prévoyant la construction d'habitations multifamiliales sous forme de projet intégré, a été soumis à la municipalité pour le développement du terrain dont elle est propriétaire en bordure de la rue Paul-Lussier;

Considérant que le conseil municipal est d'avis qu'il s'agit d'un projet d'intérêt pour la municipalité;

Considérant que la réalisation de ce projet requiert, au préalable, des modifications au règlement de zonage;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil adopte, lors de la séance du 2 février 2021, le premier projet de règlement numéro 572-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser

la construction d'habitations multifamiliales dans la zone numéro 117 située en bordure de la rue Paul-Lussier »;

Que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 ANCIEN PRESBYTÈRE – 670, RUE PRINCIPALE – EXPERTISE - MANDAT

Résolution numéro 36-02-2021

Considérant la résolution 242-12-2020 donnant un mandat à une firme d'ingénierie pour une visite afin de définir l'étendue des travaux à effectuer à l'ancien presbytère afin de rendre plus fonctionnels certains locaux;

Considérant que, suite à cette visite, une expertise incluant plans et devis doit être effectuée;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, de donner un mandat à la firme EMS au coût de 4 500\$ plus taxes pour effectuer une expertise incluant plans et devis à l'ancien presbytère situé au 670, rue Principale afin de rendre certains locaux plus fonctionnels.

11.2 MATINÉES GOURMANDES – ÉDITION 2021 – DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE PARTICIPATION

Résolution numéro 37-02-2021

Considérant la résolution numéro 20-01-26, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance ordinaire tenue le 20 janvier 2021;

Considérant la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2021, chapeautées par la MRC des Maskoutains et financées par le Fonds Région et Ruralité – Volet 2 (FRR-2) attribuable à la priorité d'intervention numéro 6, soit Le soutien au développement rural;

Considérant que cet événement vise à valoriser et promouvoir les produits agroalimentaires des transformateurs et producteurs locaux;

Considérant que les Matinées gourmandes sont offertes à six municipalités, à raison d'une tenue par municipalité, et ce, un samedi de 9 h à 13 h, le tout, dans le respect des ressources humaines et financières disponibles;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est intéressée à accueillir les Matinées gourmandes 2021 sur son territoire, durant la saison estivale, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, de déclarer l'intérêt de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes 2021, un samedi de 9 h à 13 h.

De s'engager à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'événement, dont minimalement une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60° Celsius minimum) et potable à moins de 10 mètres des kiosques, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur; et

De s'engager à fournir une personne-ressource qui travaillera à la mise en place des Matinées gourmandes sur son territoire, un samedi de 7 h à 15 h; et

De s'engager, en partenariat avec son milieu, à tenir un événement connexe qui se prête bien à l'activité des Matinées gourmandes 2021, et ce, en respect des restrictions et des mesures de santé publique relativement aux rassemblements et aux événements, s'il y a lieu; et

De transmettre la présente résolution à la MRC des Maskoutains avant le 18 février 2021.

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

Le conseil tient la séance à huis clos et en vidéoconférence. En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, la Municipalité permet la transmission de questions écrites aux membres du conseil. Pour se faire, vous devez faire parvenir un courriel à la direction générale avant midi (12h) le jour de la tenue de la séance. Aucune question transmise.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 38-02-2021

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 19h52.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Sylvie Viens
Directrice générale et secrétaire-trésorière